

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 765

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 131-6 les mots : « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse » sont remplacés par les les mots : « Le maire tient à jour » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La liste des enfants d'âge scolaire est tenue à jour en continu pour assurer de scolariser tout enfant changeant de domicile en cours d'année même si ses parents ne se signalent pas selon l'alinéa 2 du même article ou la déclaration d'instruction en famille de l'article L131-5.